



Remboursement d'impôts sur le revenus demandé par mon employeur

Par **Expat80**, le **07/03/2013** à **08:52**

Bonjour,

Je suis expatrié mais j'ai un contrat de droit français. Etant non-résident français mon entreprise s'acquitte de mes impôts sur le revenu dans mon pays d'expatriation avec lequel il existe une convention fiscale avec la France afin d'éviter la double imposition. Mon contrat stipule que je dois être remboursé à mon entreprise des impôts sur le revenu que ma société paie pour moi dans mon pays d'expatriation sur la base imposable du régime français. Aujourd'hui mon entreprise me réclame des impôts et souhaite prélever ce montant directement sur mon salaire. Est-ce que cette clause est légale dans un contrat de travail et est-ce qu'une entreprise a le droit de prélever directement quelque montant que ce soit sur un salaire ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **09:13**

Bonjour,

Même si l'employeur considère que c'est une avance qu'il vous a faite, il ne peut faire des retenues supérieures à 10 % du salaire...

Sinon, il semble que dans certains Pays, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu soit pratiquée par l'employeur, ce qui serait donc légal, ce qui paraît plus étrange c'est que ce soit sur la base de l'imposition française...

Par **Expat80**, le **07/03/2013** à **09:46**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Le fait que ce soit mentionné noir sur blanc dans le contrat de travail est donc bien légal ?

Par **miyako**, le **07/03/2013** à **11:08**

bonjour,

Il faut regarder ce que dit la convention fiscale franco.....En effet ,dans bien des conventions ,la retenue à la source se pratique (exemple convention France Australie)Dans le cas de prélèvement à la source ,il y a toujours un réajustement fiscal à la fin de l'année fiscale du pays d'expatriation ;soit c'est un remboursement (trop payé) ou un supplément à régler ,selon la déclaration fiscale annuelle obligatoire par l'entreprise et par le salarié.Attention l'année fiscale n'est pas partout la même.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **12:09**

Bien sûr que c'est légal dans la mesure où c'est une obligation fiscale du Pays d'expatriation sous la réserve que j'ai émise...